DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

MISE A JOUR DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

N° 2024-048

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/06/2024, s'est réuni le 25/06/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

***VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1 ;*

***VU** le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,*

***VU** le Plan local d'urbanisme approuvé le 10 janvier 2023 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 19 décembre 2023 en conseil municipal ;*

***VU** la délibération du Département n°2023-4-008 approuvant le nouveau Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), et dont l'action « d'accompagner les acteurs locaux dans l'acquisition d'espaces naturels» conforte l'importance du rôle des communes dans la maitrise foncière publique de leurs ENS ;*

***VU** la carte de la zone de préemption des ENS en date du 21 juin 2010, d'une superficie de 566,2 hectares, dont 52,3 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune et 513,9 hectares en zone de préemption déléguée à la Région ;*

***VU** la délibération n°2024-20 du Syndicat de l'Orge en date du 4 juin 2024 approuvant la définition de la zone de préemption des espaces naturels et sensibles sur la Commune de Marcoussis*

***CONSIDERANT** que les secteurs identifiés sur les plans de situation et les plans de délimitation joints peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les ENS dont l'objectif est de modifier les zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels ;*

***CONSIDERANT** que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;*

***CONSIDERANT** que la zone de préemption ENS doit être compatible avec le zonage des documents d'urbanisme ;*

***CONSIDERANT** qu'il existe des incompatibilités avec les documents d'urbanisme (zonage U, espaces agricoles sauf bosquet, verger conservatoire, jardin partagé…) sur certains secteurs en zone de préemption déléguée à la Commune, 21,3 hectares en sont retirés, dont 8,3 hectares en zonage urbain et 13 hectares en zonage agricole ;*

CONSIDERANT qu'il existe des incompatibilités avec les documents d'urbanisme (zonage U, espaces agricoles sauf bosquet, verger conservatoire, jardin partagé…) sur certains secteurs en zone de préemption déléguée à la Région, 53,4 hectares en sont retirés, dont 18,5 hectares en zonage urbain et 34,9 hectares en zonage agricole,

CONSIDERANT que 47,2 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée à la Commune ;

CONSIDERANT que 10,5 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée à la Région ;

CONSIDERANT que 4,1 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

CONSIDERANT que 1,6 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Commune sont modifiés en zone de préemption déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

CONSIDERANT que 23,5 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Région sont modifiés en zone de préemption déléguée à la Commune ;

CONSIDERANT que 2,8 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Région sont modifiés en zone de préemption déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la définition de la zone de préemption, d'une superficie de 553,3 hectares, dont 100,1 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune, 444,7 hectares en zone de préemption déléguée à la Région et 8,5 hectares en zone de préemption déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, au titre des ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,*

- ***DEMANDE** au Département de bien vouloir mettre à jour la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;*

- ***DEMANDE** au Département de bien vouloir déléguer à la commune de Marcoussis son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;*

- ***DEMANDE** au Département de bien vouloir déléguer à la Région son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;*

- ***DEMANDE** au Département de bien vouloir déléguer aux Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240625-DEL2024-048-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024